

**PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE EN CHARGE
DES INVESTISSEMENTS ET DES PARTENARIATS PUBLICS PRIVÉS.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2018/N°025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de
l'Administration publique ;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018 portant nomination des Membres du
Gouvernement.

DECRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le Ministère en charge des Investissements et des Partenariats Publics-Privés a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des investissements privés et des partenariats publics-privés et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé:

- d'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs aux investissements privés et aux partenariats publics-privés et de veiller à leur application ;
- de veiller à l'application du Code des investissements ;
- d'élaborer les programmes et projets de partenariats publics privés en relation avec les autorités contractantes et de veiller à leur mise en œuvre ;
- d'assurer le montage, le pilotage, le suivi et l'évaluation de projets d'investissements et des partenariats publics-privés en concertation avec les Ministères sectoriels ;
- de promouvoir l'innovation dans les différents programmes, projets d'investissements et de partenariats publics-privés ;
- de veiller à la mise en place de partenariats équilibrés entre le secteur privé national et/ou étranger et l'Etat ;
- de contribuer à l'amélioration du climat des affaires ;
- de veiller à la consolidation des acquis dans les domaines des investissements et des partenariats publics-privés ;
- de veiller à la compétitivité-pays pour accroître l'attractivité de la Guinée ;
- de participer à la vulgarisation et à l'opérationnalisation de la Politique nationale du Contenu local ;

- de susciter et d'encourager la création et le développement d'institutions et d'instruments financiers adaptés au financement de l'investissement ;
- de soutenir les projets et programmes d'investissements et des partenariats publics-privés d'intérêts stratégiques initiés par d'autres Départements Ministériels ;
- de participer à la promotion des zones économiques spéciales ;
- de participer à la promotion de l'entrepreneuriat féminin ;
- de participer aux rencontres nationales, sous-régionales, régionales et internationales, traitant des questions relatives aux investissements, aux partenariats publics-privés et au secteur privé.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère en charge des Investissements et des Partenariats Publics-Privés comprend:

- un Secrétaire Général;
- un Cabinet;
- des Services d'Appui;
- des Directions Nationales;
- un Organisme Public;
- des Programmes et Projets Publics;
- des Services Déconcentrés;
- des Organes Consultatifs.

Article 3 : Le Cabinet du Ministre comprend:

- un Chef de Cabinet;
- un Conseiller Principal;
- un Conseiller Juridique;
- un Conseiller Economique et Financier;
- un Conseiller chargé des Partenariats Publics-Privés;
- un Conseiller chargé de missions ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Services d'Appui sont:

- l'Inspection Générale;
- le Bureau de Stratégie et Développement;
- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Bureau d'études juridiques;
- le Service Communication et Relations Publiques;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'Information;
- le Service Due Diligence ;
- le Service Genre et Equité;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité;
- le Service Accueil et Information;
- le Centre des Ressources Documentaires;
- le Secrétariat Central.

Article 5 : Les Directions Nationales sont:

- la Direction Nationale des Partenariats Publics-Privés;
- la Direction Nationale des Investissements Privés et du Contenu Local;
- la Direction Nationale de la Promotion du Secteur Privé et de la Compétitivité-Pays.

Article 6 : L'Organisme Public est l'Agence de Promotion des Investissements Privés.

Article 7 : Les Programmes et Projets Publics sont:

- le Programme accélérateur;
- le Programme National d'Investissement Privé;
- le Programme d'Accès au Millenium Challenge Corporation.
- le Projet Conakry Business District.

Article 8 : Les Services Déconcentrés sont:

- les Inspections Régionales des Investissements Privés;
- les Directions Préfectorales des Investissements Privés.

Article 9 : Les Organes Consultatifs sont:

- la Plateforme de Concertation du Secteur Privé;
- le Conseil de Discipline.

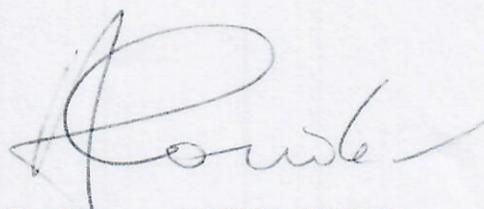
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Des Décrets du Président de la République fixent séparément les Statuts de l'Organisme Public, des Organes Consultatifs, le mode d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection Générale ainsi que des Programmes et Projets Publics.

Article 11 : Des Arrêtés du Ministre en Charge des Investissements et des Partenariats Publics-Privés fixent séparément les attributions et l'organisation des Directions Nationales et des autres Services du Département.

Article 12 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **19 OCT. 2018**



Professeur ALPHA CONDE